



copa***cogeca**
european farmers european agri-cooperatives



Promouvoir le positionnement des agriculteurs et des coopératives agricoles au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire





■ Contexte

Cadre général

- La chaîne d'approvisionnement alimentaire est depuis quelques années au centre de l'attention du public. Les fortes hausses de prix observées début 2008, suivies de baisses des prix jusqu'en 2009, ont fait passer la volatilité des prix départ exploitation au premier plan de l'agenda politique de l'UE.
- En conséquence, une attention politique importante a été accordée à un certain nombre de questions au niveau communautaire, notamment dans le cadre de la Communication de la Commission sur « Les prix des denrées alimentaires en Europe », de la Déclaration écrite du Parlement européen¹ sur la nécessité d'enquêter sur les abus de pouvoir des grands supermarchés établis au sein de l'Union européenne et de remédier à la situation, des recommandations du groupe de haut niveau sur la compétitivité de l'industrie agroalimentaire, du rapport du Parlement européen sur les prix des denrées alimentaires en Europe, de la récente Communication de la Commission intitulée « Une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus performante en Europe », et, non moins importantes, des conclusions de la Présidence espagnole concernant cette Communication de la Commission.

Activités du Copa-Cogeca

- Le Copa-Cogeca a adopté en avril 2007 un « Plan d'action : rééquilibrage des rapports de force au sein de la chaîne alimentaire », en conséquence des discussions internes concernant les évolutions du marché. Ce document représente toujours un cadre pour le positionnement et les actions politiques des agriculteurs et des coopératives agricoles d'Europe.
- Le réflexion du Copa-Cogeca a été mise en avant dans le cadre d'un séminaire consacré au rééquilibrage des rapports de force au sein de la chaîne alimentaire, organisé en mai 2007. Les participants à ce séminaire, agriculteurs, dirigeants de coopératives, représentants de l'industrie des aliments et des boissons et distributeurs ont souligné qu'il était nécessaire de développer la diversification des produits, de réduire les coûts en accroissant la taille des exploitations et d'investir dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire au travers de stratégies de commercialisation.
- La Communication de la Commission sur les prix des denrées alimentaires en Europe et le rapport du Parlement européen rédigé par Mme Batzeli ont contribué à l'élaboration des recommandations du groupe de haut niveau sur la compétitivité de l'industrie agroalimentaire. Les représentants du Copa-Cogeca ont eu une influence sur les recommandations clés relatives au fonctionnement de la chaîne alimentaire.
- En outre, certaines évolutions sectorielles en 2009 (par exemple, dans le secteur laitier ou les secteurs des céréales et de l'huile d'olive) ont résulté en une intensification du débat concernant la PAC après 2013.

¹ - Déclaration écrite déposée par Caroline Lucas, Gyula Hegyi, Janusz Wojciechowski, Harlem Désir et Hélène Flautre.



Importance de la chaîne alimentaire

- La chaîne d'approvisionnement alimentaire, l'agriculture, l'industrie agroalimentaire et la distribution représentent plus de 5% de la valeur ajoutée et 7% de l'emploi en Europe². De plus, l'industrie agroalimentaire représente quelque 1400 milliards d'euros par an. Ce montant surpasse celui de toute autre industrie manufacturière en Europe.
- Dans le cadre des discussions sur la compétitivité du secteur, il a été mentionné que toute perturbation dans le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire pouvait avoir un impact économique et social grave sur les agriculteurs et leurs coopératives ainsi que sur les zones rurales.
- Les évolutions des prix au cours des dernières années, tant au niveau du producteur qu'au niveau du consommateur, ont clairement fait montre des déséquilibres de pouvoirs au sein de la chaîne. Ces déséquilibres mettent en péril la durabilité du secteur et notamment de l'agriculture.
- Depuis 1996, les prix des denrées alimentaires ont en moyenne augmenté de 3,3% chaque année, les coûts de production de 3,6%, mais les prix perçus par les agriculteurs pour leurs produits n'ont quant à eux augmenté que de 2,1%. Cet écart qui se creuse montre clairement que la chaîne alimentaire ne fonctionne pas comme elle le devrait.
- Les consommateurs européens consacrent de nos jours 13% du budget de leur ménage aux denrées alimentaires, par rapport aux 30% qu'ils y consacraient au début des années 80.
- Cependant, le secteur agroalimentaire continue à fournir aux consommateurs des produits de qualité à un prix abordable, produits qui respectent des normes très strictes, conformément aux objectifs de la PAC.

■ Fonctionnement de la chaîne alimentaire : les questions principales à aborder

Déséquilibres des rapports de force au sein de la chaîne alimentaire

- Il s'agit là de l'aspect le plus pertinent, qui doit absolument être abordé au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. La simple différence de taille économique entre agriculteurs et distributeurs montre bien le déséquilibre des pouvoirs, lesquels ont tendance à se concentrer vers les derniers maillons de la chaîne.
- La mondialisation croissante et le processus de concentration, notamment dans le secteur de la distribution, peuvent être identifiés en tant que causes principales de ces déséquilibres. Ces facteurs ont conduit à la situation actuelle, où une poignée de distributeurs sont les seuls partenaires commerciaux de quelque 13,4 millions d'agriculteurs et de 310 000 entreprises de l'industrie alimentaire dans toute l'UE.
- Ces déséquilibres ont pour conséquence majeure une pression continue à la baisse sur les prix départ exploitation. Les agriculteurs ne parviennent pas à couvrir leurs coûts de production et encore moins à investir des fonds dans leurs activités agricoles, ce qui peut conduire à l'abandon de ces activités et à un manque important d'investissement dans l'innovation. Les dernières données d'Eurostat concernant le revenu agricole montrent pour 2009 une chute de 11,6% du revenu agricole au niveau européen.

2 - COM(2009)591 « Améliorer les performances de la chaîne d'approvisionnement alimentaire dans l'UE ».



Pratiques contractuelles et échanges commerciaux déloyaux et abusifs, marché intérieur et politique de concurrence

- L'utilisation de ce pouvoir de marché dans le cadre de transactions commerciales tout au long de la chaîne alimentaire est finalement ce qui induit l'apparition de pratiques déloyales. Le déséquilibre des pouvoirs entre les différents secteurs de la chaîne peut conduire à des pratiques reposant sur un traitement inégal des acheteurs et des vendeurs.
- Des marchés déséquilibrés ont pour effet des pratiques déloyales et cela peut engendrer des abus en cas de distorsion de la concurrence. Ces deux éléments ont un impact négatif sur le fonctionnement du marché intérieur et ne peuvent être tolérés.
- Ces pratiques ont un impact économique considérable et leurs coûts, ne serait-ce qu'en termes de retards de paiement, représentent 23,6 milliards d'euros par an, selon une étude de la Commission.
- Les caractéristiques intrinsèques du secteur agricole, notamment pour les produits périssables et à courte durée de conservation, en font une victime notable de ces actions. A titre d'exemple, les fruits et légumes sont vendus rapidement dans les supermarchés mais les producteurs ne sont payés que plusieurs mois plus tard. Cela signifie que le revenu des ventes reste aux mains d'un unique opérateur durant un laps de temps considérable, faisant de lui le bénéficiaire des revenus du capital.
- Afin de remédier à ce problème, nous estimons que l'existence d'arrangements contractuels équitables entre les deux parties revêt une importance particulière. En outre, ces arrangements devraient être consignés par écrit et la légalité ainsi que



l'impartialité de toutes leurs clauses et dispositions devraient être contrôlées.

- Dans ce cadre, nombre de pratiques courantes telles que les redevances de référencement, les marges arrières et les ventes à perte (entre autres) doivent être interdites et strictement contrôlées.
- Les retards de paiement dans les transactions commerciales, notamment s'agissant de produits périssables et à courte durée de conservation, ne devraient pas être autorisés.

■ Actions nécessaires

Promotion des organisations économiques d'agriculteurs

- La différence numérique considérable et l'écart de pouvoir économique entre les agriculteurs et les distributeurs constituent des indications claires du déséquilibre de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Afin de rééquilibrer le nombre d'acteurs des différentes parties, il est nécessaire de promouvoir le développement d'organisations économiques d'agriculteurs. Les coopératives jouent un rôle central en accroissant leur influence et leur pouvoir de négociation.
- Les agriculteurs doivent être tournés vers l'avenir, pouvoir mieux évaluer la demande et faire usage des entreprises détenues et contrôlées par eux, dont les coopératives agricoles sont la forme prédominante, pour développer des chaînes d'approvisionnement intégrées. Ces dernières échangent des informations relatives aux coûts, aux exigences et à la qualité avec les différentes parties prenantes de la chaîne, ce qui permet d'accroître l'efficacité et d'améliorer la compréhension des exigences de la réglementation ainsi que les négociations sur les prix.



- Les agriculteurs et les entreprises qu'ils détiennent et contrôlent doivent différencier leurs produits, investir dans le développement de produits innovants et à plus forte valeur ajoutée et promouvoir la demande de produits de première catégorie. Il est également possible de créer davantage de valeur ajoutée par exemple via un produit aux caractéristiques particulières, conforme à la politique communautaire en matière de denrées alimentaires. Dans ce contexte, il est nécessaire d'analyser et de suivre l'évolution des marques de distributeur et leur impact économique.
- Pour ce faire, il est nécessaire de promouvoir la concentration aussi bien de la demande d'intrants que de l'offre de produits agricoles. Cela contribuera également à l'équilibre des pouvoirs entre les secteurs en amont et en aval.
- Mais il est également nécessaire de faciliter là où cela s'avère nécessaire les fusions d'organisations économiques d'agriculteurs (dont les coopératives sont la forme prédominante), afin que ces derniers soient en mesure d'améliorer leur positionnement sur un marché européen véritablement unique. Cela contribuera à accroître la concentration de l'offre dans le secteur agricole et le pouvoir de négociation des agriculteurs. Dans ce cadre, il pourrait être judicieux d'envisager d'accorder aux organisations économiques d'agriculteurs une éventuelle dérogation aux critères applicables aux PME³, étant donné qu'il s'agit d'un ensemble de micro-entreprises, à savoir, les exploitations de leurs membres agriculteurs.
- Non seulement l'accès des producteurs aux marchés en serait facilité, mais cela contribuerait également à conquérir et à conserver une meilleure position au sein de la chaîne alimentaire, dont résulterait un fonctionnement plus transparent de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

Droit de la concurrence

- Il est nécessaire de surveiller en permanence le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, de réviser et d'actualiser la législation y relative et d'élaborer de nouvelles réglementations le cas échéant. Dans ce cadre, il est nécessaire de se pencher sur la législation concernant le fonctionnement du marché unique et sur le droit de la concurrence.
- Notamment concernant le droit de la concurrence, il convient de réévaluer la possibilité et les éventuelles conditions d'une exemption du droit de la concurrence pour le secteur agricole. Cette question fait actuellement l'objet d'une analyse au sein du groupe de travail « Questions juridiques et fiscales ».
- Un soutien spécifique aux organisations de producteurs est nécessaire afin qu'elles puissent entre autres :
 - a. garantir la planification de la production et son adaptation à la demande en termes quantitatifs et qualitatifs ;
 - b. concentrer l'offre et mettre la production de leurs membres sur le marché ;
 - c. optimiser les coûts de production et stabiliser les prix au producteur.

Cela doit correspondre aux dérogations indispensables à cette politique.

- Il sera également nécessaire de coordonner et d'harmoniser au niveau communautaire l'approche et les actions des autorités nationales de la concurrence, entre autres s'agissant des pratiques commerciales abusives et des fusions de coopératives.

3 - Recommandation de la Commission 2003/361/CE.



Régulation / autorégulation

- Le Copa et la Cogeca estiment que le fait de n'avoir recours qu'à la législation ne solutionnera pas les problèmes de la chaîne alimentaire. La voie à suivre devrait être choisie en fonction d'un cadre réglementaire qui permettrait l'utilisation d'accords d'autorégulation.
- Le Copa et la Cogeca doivent jouer un rôle principal et proactif en contribuant à l'élaboration de meilleures pratiques de marché à partir de l'expérience des États membres, tout en tenant compte des demandes de plus en plus exigeantes des consommateurs. Cela correspond à la 15ème recommandation du groupe de haut niveau sur la compétitivité de l'industrie agroalimentaire, qui appelle à l'adoption d'un code de conduite communautaire.
- Le Copa et la Cogeca devraient promouvoir le développement de meilleures pratiques et/ou de codes de conduite en partenariat avec d'autres parties prenantes européennes (volontaires), incluant toujours les représentants des consommateurs, en usant au mieux des synergies existantes.
- L'autorégulation (accords volontaires) devrait être étayée par une série convenue de principes clés ou « Bill of Rights » (catalogue de droits) qui doit être au cœur de toutes les négociations ou transactions⁴.
- Il serait nécessaire de mettre en place une campagne d'information européenne, destinée à expliquer aux agriculteurs leurs droits contractuels ainsi qu'à les informer des pratiques contractuelles et commerciales illégales, déloyales et abusives les plus courantes.
- Cette tâche deviendra plus complexe à l'avenir, étant donné que la chaîne alimentaire gagne

en complexité et que les facteurs nutritionnels, environnementaux et autres facteurs sociaux prennent toujours plus d'importance.

- Concernant le cadre réglementaire, il convient d'accorder une attention particulière à la révision de la Directive relative à la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales. Une liste publique (registre) reprenant les retards de paiement dans les transactions commerciales devrait être établie en association avec cette Directive et contribuerait également à la transparence du fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

Création d'une « Agence européenne des pratiques commerciales dans le domaine alimentaire »

- Tel que cela a été présenté en 2007 dans le plan d'action « Rééquilibrage des rapports de force au sein de la chaîne alimentaire », le Copa et la Cogeca proposent la création d'une « Agence européenne des pratiques commerciales dans le domaine alimentaire » indépendante, chargée de la mission principale de fournir une source indépendante de conseils concernant les questions de la chaîne alimentaire et de contribuer à une chaîne d'approvisionnement alimentaire plus transparente et plus équitable.
- Cette agence serait entre autres responsable des tâches suivantes :
 - a. surveillance des prix tout au long de la chaîne alimentaire ;
 - b. surveillance des prix dans certains secteurs sensibles (par exemple : les produits périssables) ;
 - c. surveillance des dynamiques de la distribution et des parts de marché respectives dans toute l'UE.

⁴ - Pour de plus amples détails à ce sujet, veuillez consulter le « Plan d'action : rééquilibrage des rapports de force au sein de la chaîne alimentaire » [PR(07)75F1].



- Cette agence assurerait la liaison avec les autorités commerciales et de la concurrence compétentes au niveau des Etats membres, dans le cadre du Réseau européen de la concurrence (REC).

Mise en place d'un médiateur européen

- Un médiateur européen des pratiques commerciales dans le domaine alimentaire, chargé du règlement des litiges, constitue une partie importante de la structure de l'agence. De telles initiatives existent déjà au niveau des Etats membres.
- Cette position clé est essentielle pour garantir un fonctionnement efficace des mesures d'autorégulation telles que des codes de conduite, des codes de bonnes pratiques, etc.
- L'exécution des contrats ou de tout autre accord volontaire en cas de litige revêt une importance particulière, et le rôle du médiateur européen est là encore primordial.

Groupe de haut niveau sur la compétitivité de l'industrie agroalimentaire

- Dans ce contexte général, les travaux du groupe de haut niveau ont été particulièrement fructueux, puisque ses membres ont non seulement adopté une série de recommandations mais ont également mis en place une feuille de route consacrée à leur mise en œuvre. Ces recommandations concernent aussi bien les entités publiques et les institutions européennes que les différentes parties prenantes de la chaîne.



- Le maintien de ce groupe de haut niveau permet de garantir un forum de discussion permanent entre les institutions européennes et les parties prenantes concernant les questions pertinentes pour la chaîne d'approvisionnement alimentaire.
- L'impact des marques de distributeur sur la compétitivité du secteur agroalimentaire au niveau européen doit être clairement analysé. Des études nationales (par exemple en Italie) ont montré une croissance stable et continue de la part de marché des marques de distributeur, croissance réalisée au détriment des marques de producteur/de l'industrie agroalimentaire.



LE COPA ET LA COGECA :

LA VOIX DES AGRICULTEURS ET DES COOPERATIVES AGRICOLES DE L'UE

Le **Copa-Cogeca** est la voix unie des agriculteurs et de leurs coopératives dans l'Union européenne. Ensemble, les deux organisations œuvrent pour une agriculture européenne durable, innovante et compétitive, qui puisse garantir la sécurité de l'approvisionnement alimentaire aux 500 millions de citoyens européens. Le Copa représente plus de 13 millions d'agriculteurs et leurs familles, tandis que la Cogeca représente les intérêts de 38 000 coopératives agricoles. Elles comptent au total 77 organisations membres issues des différents Etats membres de l'UE.



copa*cogeca
european farmers european agri-cooperatives

61, Rue de Trèves
B-1040 Bruxelles

Telephone 00 32 (0) 2 287 27 11
Telefax 00 32 (0) 2 287 27 00

www.copa-cogeca.eu

FC(10)902